

INFOS SAISON 2024/2025

AFFILIATIONS

Ouverture de la saison d'affiliation le mardi 2 juillet sur la plateforme www.affiligue.org

-> Vous pouvez dès à présent faire votre réaffiliation et vos renouvellements de licences via votre espace association.

Comment procéder ?

- Connectez-vous à votre espace association : vérifier, modifier et compléter toutes les rubriques concernant l'association.
- Signez votre demande d'affiliation avec la signature électronique.
- La demande de renouvellement d'affiliation est validée dans la seconde qui suit et vous pouvez commencer la saisie et le renouvellement des licences

Renouveler les licences

- Le licencié doit fournir sa demande de licence SIGNÉE PAR SES SOINS à son association en format papier ou via son espace affiligue-adhérent, accompagnée d'un CERTIFICAT MEDICAL VALIDE si nécessaire ou il atteste avoir rempli le QUESTIONNAIRE DE SANTÉ.
- L'association transmet ensuite la demande de licence au comité avec le certificat médical, sauf si l'association conserve ceux-ci, via Affiligue, par mail ou par courrier.

DOCUMENTS D'AFFILIATION ET LICENCE VIERGES

Disponibles en ligne sur le site www.ufolepyonne.org

-> Onglet "DOCUMENTS"

The screenshot shows the website's navigation bar with the 'DOCUMENTS' icon highlighted by a red arrow. Below the navigation bar, there is a red banner with the text 'TOUS LES DOCUMENTS'. To the right, a list of documents is displayed under the heading 'DOCUMENTS D'AFFILIATION POUR LA SAISON 2024/2025'. The list includes: Document d'affiliation association vierge, Demande de licence vierge, Questionnaire de santé Adulte, Questionnaire de santé mineur, Liste des activités UFOLEP, Tarifs association sportive, Auto renouveler son affiliation, and Auto renouveler sa licence.

NOUVEAUTÉS DE LA SAISON

Changement d'assurance

Pour la saison 2024/25, l'UFOLEP a souscrit une assurance fédérale auprès du courtier MARSH associé à AXA, ce qui modifie les règles de fonctionnement. La nouvelle assurance fédérale UFOLEP concerne la responsabilité civile association, la responsabilité civile licencié et adhérent, l'individuelle accident des licenciés et adhérents.

A cela s'ajoute une modification des tarifs d'affiliation UFOLEP et des catégories de licences.

Ce qui change au 1er septembre :

- Dès que l'association a validé son affiliation 2024/2025, elle est couverte par la nouvelle assurance fédérale UFOLEP.

Si un sinistre survient il devra être déclaré à MARSH/AXA

- Dès que la licence est validée, les adhérents.es sont couverts par la nouvelle assurance fédérale UFOLEP.

Si un sinistre survient il devra être déclaré à MARSH/AXA

- L'association mixte (UFOLEP et culturelle et/ou USEP) aura 2 assureurs :
 - APAC Assurance pour la partie culturelle et/ou l'USEP
 - MARSH/AXA pour la partie UFOLEP
- Le.la licencié.e UFOLEP pourra souscrire des options complémentaires facultatives (Ex-CIP) pour augmenter les plafonds de remboursement de l'individuelle accident de base. La facturation sera faite aux associations par le Comité UFOLEP avec la licence.
- Le.la licenciée UFOLEP pourra refuser la garantie individuelle accident de base, par un courrier envoyé directement à l'UFOLEP Nationale. Celle-ci enregistrera le refus dans Affiligue et la fédération établira un avoir à l'association.

Changement des catégories d'affiliation et de licence

L'UFOLEP nationale propose désormais, 3 choix d'affiliation :

AFFILIATION UFOLEP

Tous les adhérents de l'association ou de la section de l'association sont licenciés UFOLEP Assurance Responsabilité Civile (RC) acquise + locaux à usage temporaire

AFFILIATION UFOLEP PLUS

- Tous les adhérents de l'association ou de la section NE sont PAS licenciés UFOLEP.
- Possibilité d'accueillir du public sur des séances d'essais ou découverte et/ou d'organiser des manifestations loisirs dans la limite de 300 personnes non licenciées sur l'année.

(Ces personnes feront l'objet de délivrance d'un titre de participation occasionnelle (TIPO)

Assurance Responsabilité Civile (RC) acquise pour les licenciés UFOLEP/TIPO + Locaux à usage temporaire.

AFFILIATION UFOLEP PRO

Pour les associations qui veulent davantage que l'affiliation UFOLEP PLUS ou qui accueillent plus de 300 personnes non licenciées sur des manifestations de loisirs.

Une fois l'affiliation validée, il est possible de modifier le choix d'affiliation ufolep uniquement pour une catégorie supérieure. Cette règle s'applique à tous les utilisateurs.trices.

Pour la saison 2024/25, l'Ufolep propose de nouveaux choix de licence

- Avec la réforme des catégories d'affiliation UFOLEP, les responsables associatifs devront renseigner si chaque activité sportive concerne uniquement les licenciés UFOLEP ou les licenciés UFOLEP **et** les adhérents UFOPASS

- **Le licencié doit choisir parmi 4 nouveaux types de licence**

- Cat 1 - MULTISPORT LOISIRS
- Cat 2 - MULTISPORT COMPETITION
- Cat 3 - MULTISPORT + LOISIRS
- Cat 4 - MULTISPORT + COMPETITION

- **Suppression de la licence "non pratiquant" :**

Elle est remplacée par une licence **"dirigeant ; animateur ; officiel"** et concerne les **fonctions d'encadrement**

Elle ne permet pas la pratique loisirs ou compétition.

En cas d'activité unique "dirigeant.e" il n'y aura pas d'activité à cocher ;

En cas d'activité animateur.trice et officiel.le il faudra renseigner les activités concernées.

- Dans le nouveau tableau de gestion des activités, la liste de l'ensemble des activités proposées par l'association apparaît.
- Le licencié devra cocher les activités souhaitées et préciser :
 - **quelle est l'activité principale**
 - **s'il pratique l'activité en loisirs ou compétition**

Il pourra modifier sa licence en cours de saison pour ajouter une ou des nouvelles activités sans obligation de nouvelle signature.

Dans le cas d'un renouvellement, les activités précédentes sont déjà pré-cochées.

Si les activités relèvent de la même catégorie, il n'y aura pas de complément à devoir ; en cas d'évolution vers une catégorie supérieure, il y aura une facturation en conséquence.

La licence ne pourra progresser que pour un niveau de licence supérieur. Il ne sera donc pas possible de passer d'une licence compétition à une licence loisirs.

| Catégorie de licence | Niveau de licence |
|--|-------------------|
| Licence <u>Dirigeant.e</u> / <u>Animateur.trice</u> / <u>Officiel.le</u> | 0 |
| Licence Multisport Loisirs | 1 |
| Licence Multisport Compétition | 2 |
| Licence Multisport + Loisirs | 3 |
| Licence Multisport + Compétition | 4 |
| Licence Sports Mécaniques Loisirs | 5 |
| Licence Sports Mécaniques Compétition | 6 |
| Licence Motocross Loisirs | 7 |
| Licence Motocross Compétition | 8 |



Pour les licenciés mineurs moins de 12 ans

Mise en conformité pour les demandes d'adhésion/licence pour les mineur.e.s de moins de 12 ans : obligation de récupérer les coordonnées du représentant légal qui doit être informé d'une prise d'adhésion culturelle ou d'une licence Ufolep.

Sur les documents de demande d'adhésion ou de licence, la zone ci-dessous apparaît :

Mineur-e moins de de 12 ans

Si vous avez moins de 12 ans, veuillez renseigner le nom d'un représentant légal qui recevra une copie de la carte d'adhésion.

Prénom/Nom

Mail

Sur Affiligue.org, cette zone à saisir apparaîtra également sous la date de naissance

Date

Responsable légal

| | | |
|-------------|----------------------|----------------------|
| Nom, Prénom | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| Email | <input type="text"/> | |

Attention de bien remplir toutes les informations demandées sur le bulletin :

La fiche d'un.e licencié.e ne pourra pas être enregistrée sans les informations sur le lieu de naissance :

Etes vous né(e) en France ?

Oui : N° de département

Ville de naissance *

Non : Pays de naissance

Nom et prénom de votre père

Nom et prénom de votre mère

C'EST TOUJOURS D'ACTUALITÉ !

Opération marrainage

**Vous connaissez une association sportive qui pourrait s'affilier à l'UFOLEP ?
Marrainez-la, on vous rembourse une partie de votre affiliation UFOLEP !**

Le principe est simple : votre association affiliée à l'UFOLEP marraine une nouvelle association, avec une réduction de 50 € pour l'association marraine et 50€ pour l'association marrainée !

Pour cela, indiquez nous le nom de l'association que vous marrainez, nous ferons le lien avec elle lors de son affiliation.



Le Pass'sport

Le Pass'Sport est une aide à la pratique sportive de 50 euros par enfant/jeune pour financer tout ou partie de son inscription dans une structure sportive. Le Pass'Sport est une mesure pouvoir d'achat destinée à offrir aux enfants et aux jeunes les plus éloignés de la pratique sportive, en raison d'un handicap ou pour des raisons financières, un accès facilité à une pratique sportive pérenne dans le temps en bénéficiant d'un cadre structurant et éducatif comme le club sportif peut en proposer.

Toutes les informations et les documents utiles sont disponibles sur le site de l'UFOLEP 89.



Ouverture du bureau d'affiliation/licences

Nathalie est présente du lundi /mardi / jeudi de 9h15 à 11h45 et de 14h00 à 17h30 et mercredi 9h15/12h15.

Merci de noter que le service est fermé le vendredi toute la journée, vous pourrez déposer vos dossiers mais ils ne seront traités qu'à partir du lundi suivant.